

Séance du 24 janvier 2025

Date de Convocation : 17 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à vingt heures et trente minutes. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Christophe CARRETTE, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

CARRETTE Christophe, ALLANO Christelle, BURY Elvira, FRATANI Ludovic
DEBUIRE Emilie, BOUGET Anne, HAMARD Johannes, MAHE Louise.

Absents excusés : FERREIRA Allison, SIRVENT Rémy, COUSIN Charline.

Absents : CHAUDELET Maud, ROUTHIAU Philippe, GUYOT Joël

HAMARD Johannes a été nommé(e) secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Maire, Christophe CARRETTE, président, a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

- SIEGE : Remplacement des lampes de l'éclairage public en ampoules LED ;
- ENM : Adhésion au syndicat mixte Eure Normandie Numérique ;
- Affaire générale : Solidarité avec la population de Mayotte ;
- Personnel : Tableau des emplois ;
- Finances : Dates de préparation du Budget ;
- Affaire générale : Organisation du 14 juillet ;
- Rapport des commissions ;
- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **PATRIMOINE : Vente d'une parcelle de terrain, Cour Madame**

L'assemblée accepte l'ajout du point à l'ordre du jour.

1) SIEGE : REMPLACEMENT DES LAMPES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN AMPOULES LED (D.01/2025)

Monsieur Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public. Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime

sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: **6 667.00 €**
- en section de fonctionnement: **0.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise :

- **Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,**
- **L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)**

2) ENM : ADHESION ET APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE (D.02/2025)

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder :

- À un centre de ressources qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formations seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer
- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques
- D'autres services pourraient être agrégés par la suite

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

5.1.2.2 Collège des représentants des communes

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.

5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux

Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Ainsi, le représentant désigné sera appelé dans un second temps à participer à l'appel à candidature aux élections du collège des représentants des communes – syndicats – autres établissements.

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Mouettes d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 7 voix Pour et une Abstention :

- **Décide d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;**
- **Adopte les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique et sa charte d'utilisation ;**
- **S'engage à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;**
- **Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;**
- **Désigne comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune : M. FRATANI Ludovic, adjoint au Maire.**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet**

3) AFFAIRE GENERALE : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE (D.03/2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Mouettes tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Décide de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- **Fait un don d'un montant de 500 € à la Protection civile, FNPC Tour Essor 14 rue Scandicci 93500 PANTIN**
- **D'habiliter Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.**

4) PERSONNEL : TABLEAU DES EMPLOIS (D.04/2025)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire (obligatoire en cas de suppression d'emploi)

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

COLLECTIVITE : MOUETTES Tableau des effectifs au 01/02/2025							
Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant	Statut	Temps W	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Rédacteur	B	20h	Secrétaire de Mairie		Titulaire	57%	
FILIERE TECHNIQUE							
Agent de maîtrise	C	32h	Restauration scolaire		Titulaire	91%	
Adjoint technique	C	20h	Agent de cantine		Stagiaire	57%	
Adjoint technique	C	6h	Agent de cantine		Contractuelle	17%	
Adjoint technique	C	31h	Fonction ATSEM		Contractuelle	89%	
Adjoint technique	C	27h30	Agent de nettoyage		Contractuelle	78%	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de Mouettes, chapitre 12, articles 6411 et 6413,**

5) PATRIMOINE : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, COUR MADAME (05/2025)

M. le Maire,

Rappelle au Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle de terrain située Cour Madame à Mouettes, cadastrée A 136 (5971 m²)

Vu la loi 95-127 du 8 février 1995, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaire pour la cession d'un bien dans une commune de moins de 2000 habitants.

Considérant que la parcelle est non constructible,

Considérant que la parcelle est exploitée depuis des années par un agriculteur de la commune,

M. le Maire propose de vendre la parcelle à M. TAHUREL Régis et Mme TAHUREL Marie-Françoise, pour un montant de 4776.80 €, selon les tarifs en vigueur, les honoraires du notaire seront à la charge de l'acquéreur sans conditions suspensives autre que légales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents autorise :

- **M. le Maire à vendre la parcelle située Cour Madame,**
- **De missionner Maître BICOT, Notaires à Ivry la Bataille, pour établir tous les actes notariés,**
- **Autorise M. le Maire à signer tous documents utiles au bon aboutissement du projet**

6) FINANCES : DATE DE PREPARATION DU BUDGET

Planification des dates des commissions des finances pour la préparation du BP 2025 :

- Commission fonctionnement : Mardi 25 février à 17h
- Commission investissement : Mardi 4 mars à 17h

Départ de M. FRATANI Ludovic à 21h15

7) AFFAIRE GENERALE : ORGANISATION DU 14 JUILLET

Cette année le 14 juillet sera organisé à Mouettes, sans regroupement avec la commune de Mousseaux Neuville.

Les festivités auront lieu le samedi 12 juillet dans la cour de l'école pour le repas et le bal dansant et sur le stade pour le feu d'artifice.

8) RAPPORT DES COMMISSIONS

NEANT

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

9.1 M. le Maire indique que le magazine de l'EPN n'est pas distribué lorsque l'autocollant « Pas de Pub » est apposé sur la boîte aux lettres. Le magazine n'étant pas une pub mais un journal d'information, ils devraient être distribués dans toute la commune.

9.2 M. le Maire explique que des habitants se plaignent de la dégradation des bas-côtés lors du passage des engins dans l'impasse des Pâquerettes.

9.3 Mme MAHÉ signale qu'une voiture stationne sur la plateforme réservée aux pompiers à la Bonne Mare. M. Le Maire répond qu'il est strictement interdit de stationner à cet endroit et que le propriétaire risque une amende.

9.4 Mme BOUGET signale qu'un arrêté départemental autorise la tonte le dimanche entre 10h et 12h. M. le Maire répond qu'un arrêté communal interdit la tonte et l'utilisation d'engins bruyants le dimanche et jours fériés.

9.5 M. HAMARD signale qu'un chien de type « American Staff » divague très régulièrement à la Houssaye de Mouettes. M. le Maire répond que le propriétaire a été contacté déjà plusieurs fois.

LA SEANCE EST LEVÉE A 22h20

Mouettes le 24 janvier 2025

Le Maire,

Christophe CARRETTE



Christophe Carrette